

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 28549

Numéro SIREN : 833 924 137

Nom ou dénomination : PYRAMIDES IV SAS

Ce dépôt a été enregistré le 29/01/2018 sous le numéro de dépôt 9371



1801231801

DATE DEPOT : 2018-01-29

NUMERO DE DEPOT : 2018R009371

N° GESTION : 2017B28549

N° SIREN : 833924137

DENOMINATION : PYRAMIDES IV SAS

ADRESSE : 21 rue des Pyramides 75001 Paris

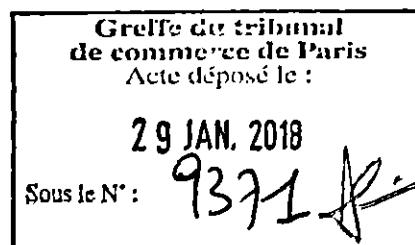
DATE D'ACTE : 2018/01/25

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :

François VIGNERON
Commissaire aux Comptes

PK25012018



17B28569

PYRAMIDES IV SAS
Société par actions simplifiée
au capital de 1.500 euros
RCS PARIS 833 924 137
Siège social : 21, rue des Pyramides
75001 Paris

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**APPORT DEVANT ÊTRE EFFECTUÉ PAR
PHILIPPE LECLERCQ**

AU PROFIT DE LA SOCIETE PYRAMIDES IV SAS

PYRAMIDES IV SAS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**Apport devant être effectué par Philippe LECLERCQ
au profit de la société PYRAMIDES IV**

A l'Associé unique,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision de l'Associé unique de la société PYRAMIDES IV SAS, en date du 21 décembre 2017, concernant l'apport en nature de titres de la société AD4SCREEN devant être effectué par Philippe LECLERCQ, au profit de la société PYRAMIDES IV SAS, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le projet de traité d'apport daté du 23 janvier 2018, qui sera signé en date du 6 février 2018.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports présentés ci-dessus n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Le présent rapport adoptera le plan suivant :

I – Présentation de l'opération et description de l'apport

II – Diligences mises en œuvre et appréciations de la valeur de l'apport

III – Conclusion

I – PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.I/ Participants à l'opération

A/ Société bénéficiaire de l'apport

La société PYRAMIDES IV est une société par actions simplifiée au capital de 1.500 euros, dont le siège social est situé 21, rue des Pyramides 75001 Paris.

La société a, selon ses statuts, pour objet, en France et à l'étranger :

- « la souscription, l'acquisition, la gestion, la vente et la détention de tous titres et droits mobiliers, la prise de participation ou d'intérêt dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières, créées ou à créer, la participation, directement ou indirectement, à la constitution, à l'administration et au contrôle de toutes sociétés, soit par prise de participation directe ou indirecte, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription, d'aquisition, ou d'échange de valeurs mobilières, obligations, droits ou biens sociaux, de fusion, de société en participation, de groupement d'intérêt économique, ou autrement, ainsi que par comptes courants ou prêts d'associés, à court terme et à long terme ;
- de concourir à la constitution et au renforcement des ressources financières des entreprises, sociétés et opérations commerciales et industrielles françaises ou étrangères par prises de participation directes ou indirectes, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ;
- la prestation de service en tous genres, en ce compris administratifs, comptables, financiers, de gestion à ses filiales ;

et, généralement, faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, immobilières ou mobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou susceptibles de favoriser le développement et l'extension des affaires sociales. »

La société PYRAMIDES IV est immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 833 924 137, et représentée par Monsieur Claude DARMON en qualité de Président.

B/ Identité de l'apporteur

L'apport de titres envisagé de la société AD4SCREEN, serait effectué par :

- Monsieur Philippe LECLERCQ, résidant au 7 rue Bocquerel – 75018 Paris, né le 26 novembre 1976 à Vincennes (94), de nationalité française.

C/ Société dont les titres sont apportés

La société AD4SCREEN est une société anonyme, ayant son siège social situé au 22, rue du 4 septembre 75002 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 525 153 904.

Le capital social de la société de 540.300 € est divisé en 180.100 actions ordinaires de 3 € chacune. La société a par ailleurs émis 10.726 valeurs mobilières donnant accès au capital de la société (« VMDAC »).

Dans le cadre de l'opération, le traité d'apport précise qu'il est prévu :

- L'exercice préalable de l'ensemble des 10.726 VMDAC
- Une opération préalable de réduction de capital par voie de rachat de 75.569 actions

A l'issue des deux réalisations décrites ci-dessus, le capital social de la société AD4SCREEN s'élèverait à 115.257 actions ordinaires.

Selon les statuts, la société a pour objet, en France et à l'étranger :

- « la recherche, la conception, l'élaboration, la création, le développement, sous toutes ses formes d'outils liés à la mise en place des technologies innovantes d'affichages de bannières ciblées sur téléphone mobile, des technologies innovantes de collecte de bases de données « mobilité », via des systèmes d'information et de gestion en temps réel, des technologies de scoring et de datamining en temps réel, au développement des algorithmes informatiques basés sur des scénarios d'optimisation technique des campagnes,
- la conception, l'élaboration, la création, l'édition et la commercialisation sous toutes ses formes, de tout site Internet, de toute application, de tous produits électroniques, logiciels et services informatiques, destinés aux entreprises et aux particuliers, notamment dans le domaine de la publicité et du marketing sur Internet et Internet mobile,
- la conception, l'élaboration, la création, le développement, l'édition et la commercialisation sous toutes ses formes, d'outils technologiques innovants dans le secteur de l'Internet Mobile, des Smartphones, des bases de données,
- la conception, l'élaboration, la création, le développement, l'édition et la commercialisation sous toutes ses formes de plateformes logicielles basées sur des nouvelles technologies de l'information appliquées notamment au domaine de la publicité sur tout type d'outils connectés à l'Internet existant (smartphones, tablettes, IP TV ...) ou à venir,
- la recherche, le développement et la maintenance dans le domaine de l'informatique, des télécommunications, des nouvelles technologies, de l'intelligence artificielle, d'Internet et d'Internet mobile,

- la création, la conception, l'exploitation, pour son compte ou pour le compte de tiers, de bases de données marketing et notamment de tous outils de communication innovants,
- la collecte, l'exploitation, la cession, la location ou la mise à disposition de données à caractère personnel et plus généralement, la mise en œuvre de tout traitement de données à caractère personnel relatif à la gestion de clients et à la prospection,
- l'activité de conseil et de formation liée aux activités énumérées,
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant aux activités énumérées et notamment :
 - o la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
 - o la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
 - o toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social, tel que défini ci-dessus, ou de nature à favoriser directement ou indirectement son extension, son développement ou son patrimoine. »

1.2/ Description de l'opération

L'opération envisagée vise à la prise de contrôle par la société PYRAMIDES IV de la société AD4SCREEN.

Le bénéficiaire s'est engagé à acquérir par voie de cession et d'apport, la totalité des titres de la société AD4SCREEN.

L'apporteur a conclu avec le bénéficiaire un protocole d'accord signé le 13 décembre 2017. Aux termes du protocole, l'apporteur s'est engagé à apporter au bénéficiaire 5.918 actions ordinaires.

1.3/ Description, évaluation et rémunération de l'apport

A/ Caractéristiques essentielles de l'apport

Apport, propriété, jouissance

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le projet de traité d'apport en date du 23 janvier 2018.

L'opération porte sur l'apport par Philippe LECLERCQ de 5.918 actions sur les 20.563 titres de la société AD4SCREEN qu'il détient ou détiendra à la date de l'opération.

L'opération sur le capital d'AD4SCREEN, telle qu'explicitée ci-avant dans la description de l'opération, est réalisée conjointement au travers de cessions de titres et d'apport de titres.

Le bénéficiaire sera propriétaire et entrera en possession des actions apportées à la date de réalisation. A compter de la date de réalisation, le bénéficiaire exercera seul toutes les prérogatives attachées aux actions apportées.

Régime juridique et fiscal

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article 810-I du Code Général des Impôts, l'apport, en sa partie rémunérée par des actions, sera enregistré et donnera lieu au versement d'un droit fixe de 500 euros.

Conditions de réalisation de l'apport

La réalisation de l'apport et sa rémunération est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- la réalisation de l'acquisition ;
- l'établissement du rapport du commissaire aux apports chargé de vérifier les avantages particuliers attachés aux actions de préférences ;
- l'émission par le commissaire aux comptes de la société PYRAMIDES IV de son rapport sur l'émission des ADP à émettre dans le cadre de l'apport ;
- l'approbation définitive de l'apport, de son évaluation et de ses modalités de rémunération par l'associé unique / les associés du bénéficiaire, qui sera appelé à se prononcer le 6 février 2018 au vu du rapport du commissaire aux apports ;

- l'approbation par l'associé unique / les associés du bénéficiaire de l'émission des Actions Emises.

À défaut de levée des conditions suspensives au plus tard le 23 février 2018, le traité d'apport sera considéré de plein droit comme éaduc, sans formalité ni indemnité de part et d'autre, sauf prorogation de ce délai par écrit des parties.

B/ Récapitulatif et évaluation de l'apport

Les titres apportés correspondent à 5.918 actions ordinaires de la société AD4SCREEN.

Pour l'apporteur, personne physique, l'apport n'entrant pas dans le champ d'application du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement 2017-01 du 5 mai 2017 relatif à la comptabilisation des apports, l'apport est évalué à sa valeur réelle.

D'un commun accord entre les parties et l'ensemble des actionnaires de la société AD4SCREEN, la valeur réelle de la totalité des capitaux propres de la société AD4SCREEN a été arrêtée à 13,6 m€.

Compte tenu de cette valorisation de la société AD4SCREEN, les parties ont convenu de fixer la valeur d'apport arrondie de chacune des valeurs mobilières à 118,28 euros pour chacune des actions ordinaires.

En conséquence, la valeur de l'apport s'élève à 700.000,27 euros.

C/ Rémunération de l'apport

Les titres apportés décrits ci-dessus et évalués à 700.000,27 euros seront rémunérés par la création de :

- 350.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune
- 209.581 actions de préférence d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises avec une prime d'émission par action de 0,67 euro chacune

La différence dégagée entre d'une part, la valeur de l'apport soit 700.000,27 euros, et d'autre part le montant nominal des actions nouvelles à émettre par la société PYRAMIDES IV, soit 559.581 euros, sera portée au bilan du bénéficiaire à un compte « prime d'apport » pour 140.419,27 euros.

II – DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L’APPORT

2.1/ Diligences

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, pour apprécier la valeur de l’apport.

Notre mission a eu pour objet :

- D’apprécier la valeur de l’apport en nature de titres envisagé ;
- De s’assurer que la valeur de l’apport n’est pas surévaluée et qu’elle correspond au moins à la valeur des actions à émettre par la société bénéficiaire de cet apport, augmentée le cas échéant, d’une prime d’apport.

En particulier, nous avons :

- Examiné le « Contrat de cession et d’apport d’actions » en date du 13 décembre 2018, ainsi que le projet de traité d’apport ;
- Conduit les entretiens nécessaires avec les dirigeants et actionnaires de la société AD4SCREEN, les représentants de l’apporteur, les avocats, afin de comprendre l’opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe, et pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- Analysé le projet de traité d’apport en nature de titres daté du 23 janvier 2017 ;
- Obtenu les registres de mouvements de titres et les comptes d’actionnaires ;
- Analysé l’ensemble des documents juridiques relatifs à l’apport ;
- Analysé les comptes prévisionnels de la société AD4SCREEN sur la période 2018-2022 ;
- Mis en œuvre nos propres méthodes de valorisation destinées à corroborer la valorisation des capitaux propres de la société AD4SCREEN ;
- Contrôlé la réalité de l’apport transmis à la société PYRAMIDES IV ;
- Obtenu les confirmations nécessaires par une lettre d’affirmation portant notamment sur la libre disposition des actifs apportés, et les éléments prévisionnels d’activité et de rentabilité de la société et sur l’absence d’évènements significatifs susceptibles de remettre en cause les hypothèses ayant servi de base de calcul des valeurs.

2.2/ Limites de notre mission

Notre mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif, ni de nous permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Cette mission est ponctuelle et prend fin avec la remise de notre rapport à votre société, il ne nous appartient donc pas d'assurer un suivi des évènements postérieurs survenus éventuellement après la date de notre rapport.

2.3/ Appréciation de la valeur de l'apport

A/ Méthodologie de détermination de la valeur de l'apport

S'agissant d'un apporteur personne physique, l'apport de titres effectué n'entre pas dans le champ d'application des dispositions du titre VII du règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement 2017-01 du 5 mai 2017, relatif à la comptabilisation et à l'évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées. L'apport doit donc être effectué à sa valeur réelle.

Dans ce contexte, la méthode de valorisation retenue et requise par la réglementation française en vigueur nous paraît régulière et n'appelle pas de commentaire de notre part.

B/ Valeur de l'apport

La valeur réelle des capitaux propres de la société AD4SCREEN a été déterminée d'un commun accord entre les parties et l'ensemble des actionnaires de la société AD4SCREEN. La valeur réelle des capitaux propres de la société AD4SCREEN a été arrêtée à 13,6 m€.

C'est sur cette base que l'apport, objet du présent rapport, a été évalué. Sa valeur s'élève ainsi à 700.000,27 euros.

C/ Approche retenue par les parties et approches alternatives

La valeur réelle de l'apport a été évaluée tel que décrit ci-dessus, ce qui nous apparaît pertinent. Néanmoins, les recommandations professionnelles prévoient une approche multicritère afin de mesurer la pertinence des valeurs retenues.

Dans ce contexte, nous avons mis en œuvre deux méthodes pour approcher la valeur de la société AD4SCREEN.

- la méthode des flux prévisionnels disponibles actualisés (dite méthode DCF Discounted Free Cash Flow). Cette méthode inclut l'évaluation d'une valeur modélisée terminale, à l'issue de la période des cash flows prévisionnels ;
- La méthode des comparables, à partir d'un échantillon d'entreprises du même secteur d'activité et intégrant principalement l'évaluation par le multiple d'EBITDA (Earning before interest tax, depreciation and amortization, proche de l'EBC du PCG) corrigé de la trésorerie disponible nette et d'une décote de taille.

Méthode de l'actualisation des cash-flows futurs

Cette méthode consiste à déterminer les flux de trésorerie futurs disponibles (Free Cash Flow) revenant à l'ensemble des apporteurs de fonds et à les actualiser à un taux représentant leur exigence réciproque en matière de rentabilité. Le résultat obtenu est ensuite corrigé de la trésorerie nette afin d'obtenir une valorisation des titres.

Pour effectuer ces travaux, nous nous sommes appuyés sur le Business Plan établi par le Management. Ce document fait ressortir sur un horizon de 5 ans les prévisions de chiffre d'affaires, de coûts variables et fixes de la période pour aboutir aux agrégats futurs d'EBITDA.

Nous avons analysé les principales hypothèses sous-jacentes retenues à savoir le chiffre d'affaires et le niveau de frais de structure. La solidité de la prévision a également été corroborée sur la base de l'atterrissement d'exploitation de l'exercice 2017.

Il y a lieu toutefois de rappeler que l'approche d'évaluation porte sur des données prévisionnelles. Les prévisions présentant, par nature, un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations retenues.

Méthode des comparables

Pour la mise en œuvre de la méthode des comparables, nous nous sommes attachés à définir un échantillon de sociétés comparables (par le secteur d'activité ou les fondamentaux économiques et financiers) à partir de bases de données financières spécialisées.

Les sociétés retenues dans notre échantillon nous ont permis de déterminer des multiples, que nous avons appliqués sur un chiffre d'affaires et un EBITDA prévus à fin 2017.

Synthèse de nos approches

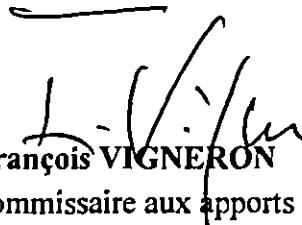
Les résultats obtenus par ces méthodes alternatives nous ont permis de corroborer la valeur réelle de 700 k€ des titres AD4SCREEN apportés.

En conclusion, les résultats de nos travaux permettent de corroborer que la valeur retenue dans le projet de traité d'apport, n'est pas surévaluée.

III – CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 700.000,27 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société PYRAMIDES IV bénéficiaire de l'apport, majoré de la prime d'apport.

Fait à Paris, le 25 janvier 2018


François VIGNERON
Commissaire aux apports